

PRÊT INTER- BIBLIOTHÈQUES

Dispositions générales

1. Inscriptions :

- Toute personne voulant emprunter un livre d'une autre bibliothèque via le prêt inter-bibliothèques doit être inscrite à la Bibliothèque locale de Nivelles. Cette inscription doit être en règle de cotisation (Rappel : gratuit pour les moins de 18 ans ; 5,00 € / an pour les 18 ans et plus ; 3,50 € / an pour les 60 ans et plus).

2. Modes de demande :

- Le lecteur doit effectuer sa demande directement aux comptoirs de prêt **ou** via [Samarcande](#).
- Les demandes sont limitées à 1 par personne sauf si une 2e est possible à Place aux Livres.

3. Modalités :

- Le lecteur bénéficiera du prêt durant 3 semaines, non renouvelable.
- Le lecteur est averti lorsque le document est disponible. Il est tenu de venir le chercher endéans les dix jours ouvrables.
- Le prêt inter-bibliothèques est gratuit.
- Si le lecteur ne rend pas le livre à temps, une amende de 0,10 € par livre et par jour ouvrable de retard lui sera réclamée. Le rappel est payant (1,50 € par rappel).
- Ne font pas l'objet d'un prêt inter :
 - Les nouveautés de moins d'1 an.
 - Les ouvrages de référence.
 - Les séries.
 - Les bandes dessinées.
 - Les jeux.

4. Remarque :

- **Le délai pour recevoir un livre varie d'une bibliothèque à l'autre.**

Nom du lecteur :

N° de lecteur :

Signature :